

Déclarations du BUREAU



suite à son élection par le conseil d'administration



auprès de l'ApeI 35

Nouvelle démarche : déclaration en ligne.



auprès de la Préfecture

Effectuer une déclaration en ligne dans les 3 mois suivant l'élection. Il vous sera demandé le procès verbal de l'organe délibérant, signé par 2 membres du bureau.

un TUTO pour vous aider.



auprès de la banque :

pour un changement de signataires (président et/ou trésorier): contacter votre banque pour les modalités. Pièces couramment demandées : copie des statuts, carte d'identité des mandataires, justificatif de domicile de moins de 3 mois. Vérifier que le chéquier est au nom et adresse du siège social de l'association.



auprès de vos partenaires :

le chef d'établissement, le président Ogec, la mairie, les familles

